

ANNEXE 2

Liste indicative des normes applicables aux ameublements de sécurité.

L'acheteur public devra veiller lors de la rédaction du cahier des charges à l'actualisation des normes en vigueur notamment les normes ci-après.

Liste indicative des normes applicables aux ameublements de sécurité.

Norme NF EN 1047-1 du 5 janvier 1997 (Unités de stockage en lieu sûr – Classification et méthodes d'essai de résistance au feu. Partie 1 : Meubles réfractaires).

Norme NF EN 1143-1 du 5 avril 1997 (Unités de stockage en lieux sûrs – Prescriptions, classification et méthodes de test pour la résistance à l'effraction. Partie 1 : Coffres forts, portes fortes et chambres fortes).

Marque A2P de février 1993 (règlement général défini par l'APSAD) – Assemblée Plénière des Sociétés d'assurances Dommages).

Directive n° 1223/SGDN/SSD/DR du 17 décembre 1984 modifiée le 20 novembre 1990 sur la protection matérielle des documents classifiés (Concerne les matériels réalisés au profit du ministère de la défense).

NB : liste arrêtée à la date du 28 novembre 2000.